

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N° 25-742

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue de Verdun

Du lundi 15 au mercredi 17 décembre 2025 - Elagage

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise RACINE ELAGAGE (mandatée par la ville), demeurant « Le Double Six », 72370 SOULITRE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'intervention de l'entreprise RACINE ELAGAGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pendant la durée des travaux de taille d'arbres, effectués sur l'avenue de Verdun, sur la commune de La Ferté-Bernard.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 15 décembre 2025, 8h00, au mercredi 17 décembre 2025, 18h00, l'entreprise RACINE ELAGAGE sera autorisée à occuper le domaine public, avenue de Verdun, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la taille d'arbres.

Le stationnement de tout véhicule (hors véhicules de l'entreprise intervenante) sera interdit dans la zone de chantier, en fonction de l'avancement des travaux.

La circulation des piétons devra être réglementée de manière à ne pas gêner l'avancement des travaux et devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation des véhicules pourra être réduite à une demi voie et réglementée par alternat manuel, à l'aide de panneaux B15/C18 ou K10, en fonction de l'avancement du chantier.

Toutes dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux riverains, aux véhicules de secours, aux véhicules de transport scolaire, lignes de bus, et aux véhicules du SYVALORM COVED.

ARTICLE 2 - Le destinataire de la présente autorisation mettra en œuvre, sous sa responsabilité, toutes les mesures de signalisation routière que le chantier rend nécessaires.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise RACINE ELAGAGE qui devra notamment :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Rendre la circulation des piétons possible le soir.
- Afficher la présente autorisation à chaque extrémité du chantier.
- Assurer une déviation piétonne sur le trottoir opposé.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des branches d'arbres et du feuillage.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Ceinturer l'emprise du chantier avec des cônes et du ruban rétroréfléchissant K14.
- Ceinturer la zone de chantier avec des barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

